

préparent inéluctablement les germes de l'échec des États-Unis dans la tâche insurmontable d'édifier une « monarchie universelle » durable. *L'ordre de la puissance* est-il déjà devenu un *désordre pour les peuples*? Beaucoup de peuples ont pu en faire l'expérience. À cet ordre de la puissance s'oppose inévitablement une autre conception, celle des droits des peuples qu'il s'agit de redéfinir en une cosmopolitique renouvelée. L'esprit des Lumières et de la Révolution peut nous servir d'outil dans cette élaboration.

- 1 B. Badie, *L'impuissance de la puissance*, Paris, Fayard, 2004.
- 2 Il ne s'agit pas là d'une nouveauté historique : à toutes les époques qui ont vu une puissance s'imposer provisoirement à ses rivales, la domination s'accompagne de la tentation d'internationaliser son droit propre, ou pour utiliser une terminologie plus actuelle, de faire de son droit national une norme universelle.
- 3 Pour une présentation très rapide des recherches en cours, voir l'article de J. C. Ruano-Borbalan, « Le point sur la théorie des relations internationales », dans *Sciences Humaines*, n° 116, mai 2001, pp. 42-43.
- 4 M. Bukovansky, *Legitimacy and Power Politics. The American and French Revolutions in International Political Culture*, Princeton, Princeton University Press, 2002, p. 2.
- 5 *Ibid.*, p. 22 et 60.
- 6 Voir J. Holsti, *Peace and War, Armed Conflicts and International Order, 1648-1989*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 21-22.
- 7 G. Bonnot de Mably, *Principes des négociations*, introduction et notes de M. Belissa, réédition, Paris, Kimé, 2001.
- 8 J. J. Rousseau, *Écrits sur l'abbé de Saint-Pierre*, dans *Œuvres complètes*, tome III, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, p. 593.
- 9 M. Belissa, *Fraternité universelle et intérêt national, 1713-1795 – Les cosmopolitiques du droit des gens*, Paris, Kimé, 1998.
- 10 M. Belissa, *Repenser l'ordre européen 1795-1802*. Paris, Kimé, 2006.

## Sophie Wahnich

Sophie Wahnich est chercheuse au CNRS, IIAC-Laios.

Spécialiste d'histoire de la Révolution française elle a notamment publié, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française* (Albin Michel, 1997) et *La Liberté ou la mort. Essai sur la terreur et le terrorisme* (la Fabrique, 2003). Elle réfléchit en particulier sur le rôle des émotions dans l'action et la réflexion politique.

## Acculer un peuple à l'insurrection, acculer un peuple à la cruauté

*La cruauté est considérée par les révolutionnaires comme le signe de l'inhumanité propre à la violence exécutive de l'Ancien Régime. Ils débattent donc des situations qui peuvent conduire à renouveler cette violence sur les corps et rêvent d'une insurrection de velours, insurrection de l'opinion ou insurrection de la loi. Les législateurs doivent alors avoir le courage de l'accomplir pour ne pas acculer le peuple à « tremper ses mains dans le sang » en reprenant « le glaive de la loi ».*

### « Chaque société surgit à ses propres yeux en se donnant la narration de sa violence<sup>1</sup> ».

La narration de la Révolution française pourrait faire surgir la société française à ses propres yeux. En un écho lointain et comme assourdi, déformé, oublié. En suivre les inflexions éclairerait sur les inflexions contemporaines qui acculent le peuple à l'émeute, à la résistance à l'oppression et lui font oublier parfois que la souveraineté populaire d'un peuple libre entretient un rapport complexe à l'usage de la violence et encore davantage à l'usage de la cruauté. Entre dissemblances et analogies, le tissage d'un récit historique laisse-t-il entrevoir un présent noué au désespoir et à l'absence de peur dans les images fascinantes des feux de l'enfer des banlieues ? Laisse-t-il entrevoir cet espoir arc-bouté au désespoir vrai, celui qui surgit comme un reste de vie et de demande de vie alors que tout semblait perdu ? L'aurore surgit blafarde, dans une résistance-existence abandonnée à elle-même, de coup de boutoir en coup de boutoir. Jusqu'où laissera-t-on cette voix résistante rester lettre morte... Comment ne pas s'inquiéter de voir ainsi un pouvoir exécutif, doué de pleins pouvoirs sous la V<sup>e</sup> République et dans l'ordre européen de Bruxelles, acculer un souverain qui sent que cela ne va pas, aux gestes les plus désespérés ?

Un long chemin est à refaire pour que les Lumières redeviennent le terreau de l'insurrection d'un peuple libre, car qui peut soutenir aujourd'hui que le peuple est libre ? Il ne l'est plus, il ne connaît pas bien les droits de l'homme et du citoyen, rendus illisibles à la station de métro « Concorde ». L'installation vaut par sa métaphore, la concorde consensuelle suppose de rendre illisible cette Déclaration qui affirme en 1789 le droit de résistance à l'oppression, et en 1793 déclare : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ».

### Cruauté d'Ancien Régime, cruauté révolutionnaire

En 1962, Philippe de Broca donne un *Cartouche* avec Belmondo et Claudia Cardinale. Il est le peuple rusé et bon, elle est la liberté, belle et désirable. C'est l'occasion dans ce film absolument populaire, drôle et plein de finesse, de produire un récit sur les origines et les protagonistes de la cruauté humaine et politique. Ici ce n'est pas le peuple qui est spontanément violent et inhumain, ce sont les pratiques d'Ancien Régime qui brutalisent l'humanité et la dévoient. Le film s'ouvre sur une scène de cruauté : un homme est roué en place publique et la noblesse de se repaître joyeusement du spectacle. On les verra ne prendre aucun risque à la guerre, ne respecter aucun traité, faire disparaître un allié en échec dans une fosse avant même d'avoir écouté ses explications. *A contrario*, Cartouche demande aux membres de sa bande de brigands de ne pas tuer. Ils sont des voleurs, mais ne sont pas des assassins. On tire dans les jambes, on ironise, on se moque. Cartouche en oublie parfois

la cruauté de la noblesse. Il se laisse prendre dans un piège pour avoir cédé aux joies courtes du libertinage. Vénus, son aimée, sa compagne vient le délivrer mais dans le combat cette figure de liberté est tuée. Alors le regard de Cartouche devient farouche, alors débute une autre histoire.

« C'est surtout dans une juste distribution des récompenses et des peines, que doit se manifester un bon gouvernement<sup>2</sup> » affirme en janvier 1792 le législateur Garran Coulon qui réclame l'amnistie des Suisses de Châteaueux. En évoquant ainsi le Beccaria du *Traité des délits et des peines*, ce législateur du côté gauche exprime le point de vue des Lumières sur la justice, l'arbitraire et la cruauté. L'ouvrage du jeune marquis, juriste de vingt-cinq ans, publié en 1764, avait été particulièrement bien accueilli par d'Alembert et ses amis, et l'abbé Morellet l'avait traduit en 1766. Or ce qui retint particulièrement l'attention dans ce traité fut la dénonciation des châtiments cruels. Le corps du criminel, qu'il soit ou non politique, est pendant l'Ancien Régime le lieu où s'imprime, s'inscrit la puissance souveraine qui peut, non seulement « faire mourir », mais faire disparaître le corps du condamné. La monarchie d'Ancien Régime inflige à celui qui a transgressé les règles, un « faire mourir » cruel, l'infamie, l'épreuve de la disparition.

Les Suisses de Châteaueux avaient en 1791 réclamé leur dû, c'est-à-dire que leur solde soit payée. Ils avaient alors été violemment réprimés. Incriminés pour s'être défendus, ils furent sommés de se livrer à leurs officiers qui avaient le droit de leur faire subir des supplices effroyables. Les Suisses refusèrent de sortir de Nancy, et la bataille les opposa à l'armée de Bouillé. La population pauvre de Nancy, quelques soldats français, quelques gardes nationaux vinrent les soutenir, mais les troupes françaises qui s'étaient rendues furent retenues dans les casernes et l'ordre rétabli dans la ville par Bouillé. La moitié des soldats de Châteaueux périrent, les autres furent faits prisonniers, les fuyards furent égorgés. Puis vingt et un soldats furent pendus en place publique, trois furent roués, les autres envoyés aux galères à Brest. Bouillé fut alors chaudement remercié par l'Assemblée et par le roi qui lui envoya une lettre. Selon Bouillé, « cette lettre peint la bonté et la sensibilité du cœur du roi ».

Hannah Arendt a montré comment la cruauté pouvait se déployer au nom du bien et du bon et montré ainsi que les ressorts de la cruauté pouvaient être articulés au désir de faire le bien. Cependant, elle décrit ce mécanisme pour les révolutionnaires qui prennent « la pitié comme ressort de la vertu » en 1793 et évoque la justification grossière mais néanmoins précise et très répandue de la cruauté de la pitié, « le chirurgien habile et bienfaisant tranche le membre gangrené au moyen de son fer cruel et charitable pour sauver le corps du patient<sup>3</sup> ». La lettre du roi témoigne d'une inhumanité ou d'une cruauté articulée à un projet politique où ce qu'il convient de défendre au risque de la cruauté, c'est une

certaine conception de l'ordre social d'Ancien régime, qu'il partage avec Bouillé. C'est par amour de cet ordre qu'ils considèrent, l'un et l'autre, que le cœur réjoui par les succès d'une répression est « sensible et bon ». La sensibilité est alors totalement liée à une position politique. Là s'arrête la comparaison car les révolutionnaires n'autorisent pas l'affirmation publique d'une telle réjouissance, qui serait justement signe de déshumanisation, perte de la sensibilité humaine naturelle reconquise justement avec la Révolution. Dès juillet 1789, alors que des têtes coupées ont été portées au bout de piques, les Robespierre, les Babeuf espèrent que la justice du peuple pourra bientôt cesser d'être cruelle. Si la cruauté se déploie, elle est toujours considérée comme un malheur, le symptôme d'un échec partiel, une nécessité à laquelle les ennemis ont réussi à pousser les révolutionnaires. Elle produit « la mauvaise conscience ». Cette dernière pourrait être analysée comme le symptôme d'un déplacement du conflit de valeurs qui opposait les tenants de l'Ancien Régime et les tenants des Lumières sur les usages de la cruauté. Ce conflit divisait la société, il divise désormais le sujet révolutionnaire lui-même, car justement ce sujet révolutionnaire ne peut pas s'identifier à la cruauté et en être fier. S'il « tranche le membre gangrené », il ne le fait pas sans contrainte sur lui-même et le cœur léger, mais avec le sentiment d'une nécessité qui lui fait également violence. L'auto-contrainte elle-même ne produit pas la fierté, car si elle incarne le courage d'être libre, elle n'est pas sans reste. C'est pourquoi « la pitié » comme ressort de la vertu n'est pas équivalente à l'amour de l'ordre d'Ancien Régime. La pitié produit un « conflit d'intolérable » au sein du sujet qui produit la mauvaise conscience et l'oblige à restreindre cet usage de la cruauté.

### L'espace public pour prévenir l'insurrection

Les 9 et 10 mai 1791, les libres droits de pétition et d'affichage sont attaqués. Le Cercle social met à l'ordre du jour, le 13 mai 1791, la question suivante : « Peut-on, sans porter atteinte à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, poser en principe que le droit de pétition ne peut s'exercer qu'individuellement, qu'il ne saurait jamais être délégué, et qu'enfin il ne soit permis d'en user à aucun rassemblement de citoyens<sup>4</sup> ? » Le débat qui dure quatre jours et aboutit à déclarer le décret contraire à la Déclaration des droits, appelle à en demander la révocation. Le citoyen Nicoleau de la section de la Croix Rouge avait défendu l'idée d'un peuple « véritable souverain et législateur suprême », qu'aucune autorité ne pouvait priver du droit d'opiner, de délibérer, de voter et par conséquent de faire connaître par des pétitions le résultat de leurs délibérations, les objets et motifs de leurs vœux ». Il espère « que les Français ne se trouvent pas dans la fâcheuse nécessité de suivre l'exemple des Romains, et d'user contre les mandataires, non du droit humble et modeste de pétition, qu'on a cherché à leur

ravir, mais du droit imposant et terrible de résistance à l'oppression, conformément à l'article 2 de la Déclaration des droits<sup>5</sup> ». Grégoire à l'Assemblée avait également mis en garde les Constituants : « Je connais à Paris des citoyens qui ne sont pas actifs qui logent à un sixième et qui sont cependant en état de donner des Lumières, des avis utiles (...) Ils s'adresseront à vous pour réclamer leurs droits lorsqu'ils seront lésés, car enfin la Déclaration des droits est commune à tous les hommes. Refuserez-vous d'entendre leurs réclamations ? Vous regarderez donc leurs soupirs comme des actes de rébellion, leurs plaintes comme un attentat contre les lois ? Et à qui défendrons-nous aux citoyens non actifs de s'adresser ? Aux administrateurs, aux officiers municipaux, à ceux qui doivent être les défenseurs du peuple, les tuteurs, les pères des malheureux. La plainte n'est-elle pas un droit naturel ? Et le citoyen ne doit-il pas avoir, précisément parce qu'il est pauvre, le droit de solliciter la protection de l'autorité publique ? (...) Si vous ôtez au citoyen pauvre le droit de faire des pétitions, vous le détachez de la chose publique, vous l'en rendez même ennemi. Ne pouvant se plaindre par des voies légales, il se livrera à des mouvements tumultueux et mettra son désespoir à la place de la raison<sup>6</sup>... »

### Si l'Exécutif trahit, l'insurrection du peuple est le seul recours

La guerre conduira l'Exécutif à trahir et cette trahison obligera le peuple à s'insurger. C'est là la conviction d'un Robespierre défiant, sensible aux trahisons, aux dangers que court la liberté et aux aléas d'une histoire toujours fragile. Face à lui dans le débat sur la guerre, Brissot, Manuel et consorts sont sensibles à la victoire révolutionnaire, et confiants dans la victoire future. En cas de trahison de l'Exécutif pendant la guerre, ces hommes confiants font de l'insurrection populaire un rempart qui défendra la liberté. Leur confiance est une confiance dans le pouvoir de l'insurrection populaire. La défiance de Robespierre à l'égard de l'Exécutif et des généraux est une prudence qui vise à épargner au peuple la nécessité d'y avoir recours.

« Si on nous trahit a dit encore le député patriote que je combats, le peuple est là. Oui sans doute, mais vous ne pouvez ignorer que vous désignez ici un remède rare, incertain, extrême. (...) Le peuple est là, mais vous, représentants n'y êtes vous pas aussi ? Et qu'y faites-vous si au lieu de prévoir et de déconcerter les projets de ses oppresseurs vous ne savez que l'abandonner au droit terrible de l'insurrection<sup>7</sup> ? »

Dans ce débat, Robespierre affirme qu'il revient aux représentants d'investir cette capacité défiante afin d'épargner au peuple le recours à l'insurrection, toujours extrêmement dangereux. Il va plus loin, il leur demande d'agir eux-mêmes au nom du peuple afin de le protéger des conséquences qui pourraient être terribles en situation d'une telle insurrection. C'est ainsi, au cœur même du débat

sur la guerre que Robespierre préconise d'être avare de l'agir exceptionnel de l'insurrection et de lui préférer une insurrection de la loi. Le 2 janvier, il montre que le recours à l'insurrection dans la situation présente est une chimère qui exposerait le peuple à la répression : « On avait montré au peuple l'insurrection comme un remède, mais ce remède extrême est-il même possible ? Il est impossible que toutes les parties d'un empire, ainsi divisé (par les intrigues) se soulèvent à la fois ; et toute insurrection partielle est regardée comme un acte de révolte ; la loi la punit et la loi serait entre les mains des conspirateurs<sup>9</sup>. »

Manuel convoque l'expérience révolutionnaire immédiate pour montrer que la puissance du peuple n'est pas un vain mot. « Marchons sous les généraux que la cour nous donne. Nous les suivrons s'ils nous conduisent bien et s'ils nous conduisent mal, c'est nous qui les forcerons de nous suivre<sup>9</sup>. » *In fine*, c'est par la confiance que Manuel souhaite faire avancer la Révolution, car cette confiance serait le moyen de faire « épreuve de vérité ». Face à cette projection imprudente, Robespierre répond que ce point de vue est non contemporain. « La nation ne déploie véritablement ses forces que dans les moments d'insurrection : et il n'est pas question ici d'un système d'insurrection. Depuis le 14 juillet, les temps sont changés. Le peuple était alors souverain de fait ; aujourd'hui, il l'est de nom. Le despotisme tremblait, aujourd'hui, il menace. L'aristocratie fuyait, aujourd'hui, elle insulte. Le patriotisme donnait la loi, aujourd'hui, c'est l'intrigue<sup>10</sup>. » L'expérience de l'histoire ne doit pas conduire à simplement imiter les gestes passés. La simple répétition ne réussit pas à inclure l'intelligence de la situation présente. Le partage politique entre confiance et défiance se déplace ainsi de l'analyse des dangers de l'Exécutif aux dangers du recours à l'insurrection. Quant à la question de l'épreuve historique, c'est justement ce que la défiance cherche à éviter.

Le 11 janvier, il va plus loin encore et affirme que c'est l'Assemblée elle-même qui doit faire cette insurrection. Non pas lorsque la guerre aura été déclarée et lorsque l'Exécutif aura trahi, mais immédiatement pour éviter la guerre et sauver la liberté. Cette insurrection serait alors celle d'un coup de force discursif comme celui que les députés des États généraux avaient assumé en 1789 en refusant les règles classiques des États généraux puis en se déclarant Assemblée nationale constituante. S'insurger serait alors mettre en suspens les lois positives et s'appuyer sur la Déclaration des droits et le salut du peuple comme loi suprême pour se défier radicalement du pouvoir exécutif.

« À qui appartient-il de défendre les principes de la Constitution attaquée ? Quel en est l'interprète légitime si ce n'est les représentants du peuple, à moins qu'on aime mieux dire que c'est le peuple lui-même ? (...) Le corps législatif pouvait, donc il devait déclarer le veto contraire au salut du peuple et à la Constitution<sup>11</sup>. » Ce qu'il préconise, c'est finalement le courage de faire taire le

veto au profit du salut public et d'affirmer le pouvoir constituant de l'Assemblée législative. Il revient sans relâche sur cette argumentation qui fonde ses espoirs sur les possibilités d'agir au présent.

Brissot ne répond pas sur le fond de la question posée qui consiste à savoir ce que vont faire les représentants, savoir ce qu'ils ont à faire. Il répond en valorisant le peuple de l'opinion publique : « Si nous voyons à notre tête les Pétion, les Roederer, les Robespierre et l'ingénieur Camille Desmoulins, c'est que le peuple était là. Si j'ai vaincu moi-même toute la rage de mes ennemis, c'est que le peuple était là, si le patriotisme triomphe et triomphera toujours dans l'Assemblée nationale et au-dessus des manœuvres des ministériels, c'est que le peuple est et sera toujours là.

En me servant de ce langage, je n'entends pas compter sur l'insurrection armée du peuple, j'entends l'insurrection paisible de l'opinion publique contre les grands attentats. C'est là qu'est notre force, qu'est le remède contre les vices de la constitution. C'est dans l'instinct infaillible, dans le jugement prompt et sur, dans l'incorruptibilité du peuple, dans son attachement inaltérable à la liberté ; toutes vertus qui ne peuvent aller qu'en croissant et nous offrir des garants toujours plus sûrs de notre liberté. »<sup>12</sup>

Cet imaginaire d'une opinion publique et d'un peuple garant par instinct de ce qui est bon pour la liberté ne convainc pas Robespierre. Pour parler du peuple comme de ses représentants, il fait appel à Rousseau : « Le vrai moyen de témoigner son respect pour le peuple n'est point de l'endormir en lui vantant sa force et sa liberté, c'est de le défendre, c'est de le prémunir contre ses propres défauts car le peuple même en a. (...) Personne ne nous a donné une plus juste idée du peuple que Rousseau, parce que personne ne l'a plus aimé. "Le peuple veut toujours le bien, mais il ne le voit pas toujours". Pour compléter la théorie des principes du gouvernement, il suffirait d'ajouter : les mandataires du peuple voient souvent le bien mais ne le veulent pas toujours. (...) Le peuple cependant sent plus vivement et voit mieux tout ce qui tient aux premiers principes de la justice et de l'humanité que la plupart de ceux qui se séparent de lui et son bon sens est souvent supérieur à l'esprit des habiles gens. Mais il n'a pas la même aptitude à détourner les détours de la politique artificieuse qu'ils emploient pour le tromper et pour l'asservir et sa bonté naturelle le dispose à être la dupe des charlatans politiques. Ceux-ci le savent bien et ils en profitent<sup>13</sup>. » Robespierre croit ainsi qu'il est effectivement pertinent de faire confiance au cœur populaire, à sa capacité à sentir et à voir mais pour rappeler que ce cœur peut être trompé par les manœuvres démagogiques. Pervertir l'espace public démocratique est le meilleur moyen de le trahir, car la capacité populaire à sentir et à voir serait alors perdue. Robespierre le 11 janvier appelle de ses vœux « un coup de vigueur qui étourdirait la

cour<sup>14</sup> » renouant avec le coup de force discursif et juridique qui transforma en Assemblée nationale constituante les États généraux. Or c'est bien cette vigueur qui manque aux législateurs.

### **L'insurrection d'un peuple libre**

Lorsque la guerre est déclarée au roi de Bohême et de Hongrie le 20 avril 1792, le souci de défendre la patrie en danger est au centre de toutes les pétitions populaires qui demandent à l'Assemblée de prendre des mesures contre « monsieur veto ». Les adresses réclament très précisément que la patrie soit déclarée en danger, pour faire face à l'effroi produit par le risque d'anéantissement suspendu au-dessus de la Révolution, de ses lois, des révolutionnaires. Le parjure du roi est au cœur de ce sentiment d'effroi produit par la rupture des liens sacrés. Pour y faire face, il s'agit de prendre appui sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour obtenir enfin la reconnaissance de la souveraineté du peuple

C'est la revendication qui est faite le 20 juin 1792, jour anniversaire du Serment du jeu de paume où Santerre<sup>15</sup>, ce « bourgeois sans culotte<sup>16</sup> », demande à l'Assemblée de jouer son rôle et de faire advenir une insurrection paisible en prenant les mesures qui s'imposent. « C'est dans votre sein Messieurs, que le peuple français dépose ses alarmes, (...) Nous avons soulagé nos cœurs ulcérés depuis longtemps. Nous espérons que ce dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est debout, il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. » Cette réponse conduirait les législateurs à traduire la voix du peuple en lois et ainsi à apaiser son effroi et sa colère. À défaut, la menace est latente et l'attente n'est qu'un suspens : « Les hommes du 14 juillet n'ont rien perdu de leur énergie. » Personne ne doute plus du parjure du roi, mais il s'agit de savoir si les législateurs ne le sont pas tout autant : « ce jour rappelle l'époque mémorable du 20 juin au jeu de paume, où les représentants du peuple affligés se sont réunis et ont juré à la face du ciel de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre. Rappelez vous, Messieurs, ce serment sacré et souffrez que le peuple affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnez. (...) le peuple est debout prêt à se servir des grands moyens pour venger la majesté nationale outragée. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article 2 des droits de l'homme "résistance à l'oppression". Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs de se voir réduits à tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs ! Réfléchissez bien, Messieurs, rien ne doit vous arrêter ».

En juin 1792, la question de l'insurrection est débattue aux Jacobins. Jean Bon Saint-André oppose alors « l'insurrection d'un peuple esclave qui est accompagnée de toutes les horreurs » et « celle d'un peuple libre » qui « n'est que l'ex-

pression subite à la volonté générale de changer ou de modifier quelques articles de la Constitution ». L'argumentation vise à ne pas attacher à l'idée d'insurrection « celle de révolte et de carnage ». Ceux qui portent la parole au peuple à l'Assemblée ne sont pas moins avertis. Ces adresses insistent sur le lien indissoluble qui doit exister entre la représentation nationale et la puissance populaire : « La force populaire fait toute votre force ; vous l'avez en main employez-la. Une trop longue contrainte pourrait l'affaiblir ou l'égarer. » En opérant la traduction des émotions en lois, il s'agit de donner ainsi une forme légale aux émotions, et surtout d'inventer les formes symboliques et les pratiques qui permettront de contenir l'ardeur. Les porte-parole eux-mêmes inventent une gestuelle apaisante. Mais l'Assemblée refuse d'entendre cette voix du peuple, refuse de destituer un roi parjure, refuse l'insurrection de la loi. Le peuple est acculé à l'insurrection.

### **À violence cruelle, vengeance terrible**

Le château est pris, mais les Suisses du roi ont tiré sur le peuple en arme. Lorsqu'ils ont ouvert le feu et tiré, les fédérés marseillais, les sans-culottes parisiens, les gardes nationaux étaient déjà bien engagés dans le palais. Ils savaient que le roi et la famille royale avait été mis à l'abri et désiraient que dans un tel contexte l'effusion de sang soit évitée. Sans doute avaient-ils en mémoire que « l'insurrection d'un peuple libre est l'expression subite à la volonté générale de changer de Constitution », qu'elle suppose l'autocontrôle de la « souveraine cruauté ». S'ils se présentaient en armes c'était pour affirmer leur puissance souveraine. C'est avec le sentiment d'avoir été pris dans un guet-apens qui visait à répandre le sang du peuple alors que les jeux politiques étaient déjà faits, que justice est réclamée pour les crimes du 10 août. Si justice est faite, alors l'insurrection aura vraiment installé les principes démocratiques sans disloquer la communauté des citoyens. Si la justice est refusée, ce sera le signe d'une fondation incertaine, fragile, bafouée. Alors la communauté politique sera déchirée et l'affrontement insurrectionnel reconduit dans des formes sans doute plus difficiles à contrôler, à maîtriser. Ce ne seront plus celles de la simple insurrection de velours mais celle de la vengeance publique du peuple. L'enjeu est d'importance et les Robespierre, Danton, Marat porte-parole du peuple font entendre la nécessité du tribunal qui doit donc juger ces crimes : « Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne fasse justice lui-même. Je demande que sans désemparer vous décrétiez qu'il sera nommé un citoyen dans chaque section pour former un tribunal criminel<sup>17</sup>. » L'Assemblée ne crée pas un tribunal extraordinaire et refuse d'entendre que l'apaisement suppose une justice prompte. Lors des massacres de Septembre, les représentants se trouvèrent marginalisés. La

**Déborah Cohen**

Déborah Cohen est historienne. Sa thèse, soutenue à l'EHESS en 2004, porte sur la façon dont les élites du XVIII<sup>e</sup> siècle ont pensé les identités individuelles et collectives du peuple, ainsi que sur la réception (par intériorisation, appropriation ou refus) des classifications par ceux qu'elles visent.

## Y a-t-il des ignorants en politique? De la guerre des Farines de 1775 au référendum sur le TCE en 2005

*L'article se penche sur les débats qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle comme aujourd'hui, ont entouré la libéralisation du commerce et sa réception par le peuple. Pour les physiocrates, l'économie politique est une science. Pour leurs opposants, il s'agit de valoriser le fait. Chacun en déduit sa vision des contestations politiques: pour les premiers, les lois de la science libérale ne peuvent être contestées que par des ignorants; pour les seconds, il faut prendre en considération l'homme dans son contexte et sa complexité morale, et accorder une place légitime au ressenti des peuples. L'article suggère que c'est en refusant la politique comme science et en redonnant sa place à l'expérience que les intellectuels pourront rencontrer le peuple.*

référence à la loi ayant momentanément perdu son caractère intangible. En effet, la voix sacrée du peuple qui réclamait vengeance, « *vox populi, vox dei* », n'ayant pas été entendue ou traduite dans la loi par ceux dont c'était la fonction, cette loi positive n'existe plus. Désormais il n'y a plus d'intersubjectivité recherchée et les gestes des septembriseurs vont creuser l'écart qui s'instaure entre cette représentation délégitimée de fait et le peuple. La transaction entre texte sacré et corps sacré propre à la fabrique de la loi ne peut plus se manifester et c'est un corps à corps qui se substitue alors à l'opération symbolique désormais impossible.

En 2006 le film de Sofia Coppola, *Marie-Antoinette*, décrit une cour, une noblesse, un couple royal séparé du monde et privé d'espace public. Installé dans le hors monde d'une ritualité hors du temps, aucun commerce des sens et du sensible ne s'accomplit plus entre le roi et ses peuples. L'ivresse dépendante et frivole du jeu, de la chasse et de la séduction est la seule échappée visible de cet séparation-isolement du pouvoir souverain puis exécutif du couple royal. La reine est devenue non contemporaine malgré son goût pour la nature et ses lectures, malgré ses passions achroniques, elle ne sait pas sentir ce qui n'est déjà plus d'actualité. Elle ne saisit pas ce qui se joue avec la ratification de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen alors qu'elle quitte Versailles avec son époux. Le film non plus, c'est dommage... Méconnaître la puissance des insurrections de velours n'est-ce pas acculer le roi et le peuple à la violence cruelle ?

- 1 Jean-Pierre Faye, article « Violence », dans *Dictionnaire politique portatif en cinq mots*, Gallimard, 1982, p. 201.
- 2 *Moniteur*, tome XI, p 13-Garran-Coulon.
- 3 Hannah Arendt, *Essai sur la révolution* (1963), trad. franç., Gallimard, coll. « TEL », 1967, pp.126-127.
- 4 Cité par Raymonde Monnier, *L'Espace public démocratique*, Kimé, 1994, p 43.
- 5 *Ibid.*, p 45.
- 6 *Le Moniteur universel*, t. VIII, p. 354.
- 7 Robespierre, 18 décembre 1791, *Œuvres complètes*, Phénix éditions, Société des études robespierristes, 2000, t. 8, pp. 58-59.
- 8 Robespierre, 2 janvier 1792, *op. cit.*, p 91.
- 9 *Patriote français*, n° 878, p. 19, jeudi 5 janvier 1792. Manuel, extrait d'un discours prononcé aux Jacobins.
- 10 Robespierre, 11 janvier 1792, *op. cit.*, p. 104.
- 11 Robespierre, *ibid.*
- 12 *Le Patriote français* du jeudi 12 janvier 1792, n° 885, pp; 47-48. Aux Jacobins le 31 décembre 1792.
- 13 Robespierre, 2 janvier 1792, *op. cit.*, p. 90.
- 14 Robespierre, 11 janvier 1792, *op. cit.*, p. 104.
- 15 Les citations de Santerre sont dans les Archives parlementaires, t.45, p. 416-417.
- 16 L'expression est de Raymonde Monnier.
- 17 *Le Moniteur universel*.